



GUIDE D'INFORMATION

Démarche lanaudoise visant l'amélioration des conditions de vie par la réussite éducative, la solidarité et l'inclusion sociale

Version mise à jour avril 2022

Avec la participation financière de :



Table des matières

	Définitions	3
1.	Mise en contexte	4
	1.1 Alliance pour la solidarité et l’inclusion sociale	4
	<i>Contexte provincial</i>	4
	<i>Objectifs du fonds</i>	4
	<i>L’Alliance dans Lanaudière</i>	4
	1.2 Entente avec la Fondation Lucie et André Chagnon	5
	<i>Contexte et orientations</i>	5
	<i>Les objets de soutien de la Fondation Chagnon</i>	5
	<i>Objectifs de l’entente avec la Fondation Chagnon</i>	5
2.	LA DÉMARCHE LANAUDOISE	6
	2.1 La démarche lanaudoise visant l’amélioration des conditions de vie par la réussite éducative, la solidarité et l’inclusion sociale	6
	<i>Le cœur de la démarche</i>	6
	<i>La vision de la Démarche</i>	6
	<i>Les principes directeurs</i>	7
	<i>Les grandes orientations régionales</i>	7
	<i>Mobilisation territoriale, identification des priorités et élaboration de plans d’action</i>	7
	<i>Implication des personnes en situation de vulnérabilité</i>	8
	<i>Rappel des premières étapes de la démarche lanaudoise</i>	Erreur ! Signet non défini.
	<i>Modalités administratives distinctes</i>	8
3.	MODALITÉS ADMINISTRATIVES	9
	3.1 ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ ET L’INCLUSION SOCIALE	9
	<i>Sommes disponibles</i>	9
	<i>Critères d’admissibilité</i>	10
	<i>Initiatives admissibles</i>	10
	<i>Dépenses admissibles</i>	11
	<i>Dépenses non admissibles</i>	11
	<i>Autres modalités administratives</i>	11
	<i>Processus de dépôt d’une demande</i>	11
	<i>Dates d’appel de projets</i>	12
	<i>Comité d’analyse</i>	12
	<i>Critères d’analyse</i>	13
	<i>Reddition de comptes</i>	13
	<i>Accompagnement</i>	14
	3.2 ENTENTE AVEC LA FONDATION LUCIE ET ANDRÉ CHAGNON	14
	<i>Mécanisme d’octroi de fonds de la Fondation Chagnon</i>	14
	<i>Critères de financement des plans d’action</i>	14
	<i>Dépenses admissibles et principales cibles du soutien de la Fondation</i>	14
	<i>Dépenses non admissibles</i>	14
	<i>Autres modalités administratives</i>	15

Définitions



Analyse différenciée selon les sexes (ADS) : L'analyse différenciée selon les sexes (ADS) est un processus d'analyse favorisant l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes. L'ADS discerne de façon préventive les effets distincts sur les femmes et les hommes que pourra avoir l'adoption d'un projet destiné aux citoyennes et aux citoyens, et ce, sur la base des réalités et des besoins différenciés des femmes et des hommes (Secrétariat à la Condition féminine : 2019).

Des ateliers de sensibilisation et d'appropriation de l'ADS ainsi qu'une boîte à outils sont offerts par la Table de concertation des groupes de femmes de Lanaudière. Du soutien téléphonique à l'intégration de l'ADS sera aussi offert aux organismes ayant suivi la formation.

Autre documentation disponible : <http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000572/>.

Partenariat : Travail entre différents organismes dans la mise en œuvre des activités et services prévus au projet.

Intersectorialité : Porté par différents types d'organisations (ex. : publiques, privées, communautaires, etc.) ou par des organisations de différents secteurs d'intervention (ex. : employabilité, accessibilité universelle, sécurité alimentaire, etc.).

Partenariat qui inclut une mise en commun des ressources matérielles/humaines ou financières : Contribution d'un organisme partenaire, en argent ou en biens et services, ayant un impact sur la réalisation du projet et pouvant être chiffrée dans le formulaire budgétaire (ex. : ressources humaines, prêt de local ou de fournitures, contribution financière, etc.).

Lettre d'engagement : La lettre d'engagement dépasse les appuis favorables au projet. L'objectif est de démontrer que les partenariats décrits au projet comme incluant une mise en commun de ressources sont appuyés par un engagement de contribution de l'organisme partenaire.

Mesures d'inclusion et d'accessibilité des populations vulnérables (personnes handicapées, etc.) : Toute mesure visant à être inclusive envers les populations vulnérables et à rendre accessibles les services offerts dans le cadre du projet (ex. : choix d'un lieu accessible, proximité des services, transport, langue, respect de la diversité, etc.).

***Vulnérabilité :** Le concept de vulnérabilité peut être appliqué à une personne ou à un groupe social, et les facteurs qui l'influencent peuvent être intrinsèques aux individus ou extrinsèques (environnement). Les personnes dites vulnérables sont celles qui sont le plus susceptibles de rencontrer des obstacles qui les fragilisent et les empêchent de maintenir leur état d'équilibre sur les plans physique et psychique. L'état de vulnérabilité des personnes peut varier en durée et en intensité. Certains groupes sociaux sont considérés comme vulnérables, car ils sont enclins à rencontrer des obstacles, étant donné les facteurs de risque auxquels ils sont exposés.¹

Projet innovant/pratiques novatrices :

Les **projets innovants** sont des initiatives ou des interventions basées sur l'élaboration et l'expérimentation de nouvelles approches; ils doivent apporter une valeur ajoutée aux interventions existantes, proposer une façon de faire distinctive ou s'inspirer d'une expérience qui a fait ses preuves au Québec ou ailleurs.

Potentiel de pérennité : Une fois le financement terminé, potentiel de poursuite d'un ou plusieurs services offerts dans le cadre du projet.

¹ Ville de Laval(2017), *Politique régionale de développement social de Laval*, repéré sur le site : <https://www.laval.ca/Documents/Pages/Fr/A-propos/politiques-municipales/politique-regionale-developpement-social.pdf> (page consultée le 3 juin 2020);

1. Mise en contexte

1.1 Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale

Contexte provincial

- La Loi visant à lutter contre la pauvreté institue le [Fonds québécois d'initiatives sociales](#) (FQIS);
- En 2017, le gouvernement du Québec a dévoilé le [Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023](#) (PAGIEPS) qui contient 43 mesures;
- La mesure 11 du PAGIEPS soutient la mise en place d'Alliances régionales pour la solidarité et l'inclusion sociale;
- L'Alliance vise à développer sur le territoire d'une région une stratégie globale et intégrée et à favoriser la concertation et la participation des collectivités au développement de projets novateurs en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- C'est le [cadre normatif du FQIS](#) qui impose les balises de financement des différentes initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Pour Lanaudière, des investissements de plus de 6 millions \$ sont disponibles jusqu'en 2023.

Objectifs du fonds

- Amener les acteurs à se concerter afin qu'ils identifient les priorités et les besoins de leur territoire en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Amener les acteurs à planifier la réalisation des initiatives structurantes pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur leur territoire et à en assurer le suivi;
- Soutenir financièrement des initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale qui répondent aux priorités identifiées;
- Favoriser la mise en commun des ressources humaines, matérielles et financières dans la réalisation des initiatives visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Impliquer des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale à la démarche.

L'Alliance dans Lanaudière

En juin 2018, le ministère (MTESS) a approché la Table des préfets de Lanaudière à titre de comité de sélection du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) pour déterminer un mandataire pour la mise en œuvre de l'Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale. En cohérence avec les nouvelles responsabilités dévolues aux MRC en termes de développement local et régional, la Table des préfets de Lanaudière a fait le choix d'assumer le leadership du déploiement de l'Alliance régionale. Le premier engagement de la Table était de déposer, au 31 mars 2019, un plan de travail qui allait déterminer les grandes orientations régionales en matière de lutte à la pauvreté et la mécanique de déploiement de l'Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale. La Table des préfets a procédé à une tournée de consultation, en janvier et février 2019, qui portait sur les différents éléments du plan de travail rejoignant plus de 200 partenaires locaux et régionaux. Le plan de travail déposé est le fruit du résultat global des consultations effectuées à l'hiver 2019, des travaux du comité de réflexion stratégique, du comité technique et du conseil d'administration de la Table des préfets. Par la suite, une tournée d'information a été réalisée en mai 2019 et deux rencontres d'information à l'hiver 2019-2020.

Vous retrouverez la plupart des éléments partagés dans le présent guide. Pour plus d'information, vous pouvez prendre connaissance de la documentation disponible sur le [site Internet de la Table des préfets](#).

1.2 Entente avec la Fondation Lucie et André Chagnon

Contexte et orientations

La [mission de la Fondation Lucie et André Chagnon](#) est de prévenir la pauvreté en contribuant à la réussite éducative des jeunes Québécois, dès leur conception et jusqu'à 17 ans, par le développement de leur plein potentiel. La Fondation a une vision large de l'ensemble des facteurs individuels et collectifs qui agissent sur le développement des enfants et elle soutient des territoires défavorisés qui notamment, se mobilisent pour agir sur les causes des inégalités et des écarts de réussite éducative.

Les objets de soutien de la Fondation Chagnon

La Fondation Chagnon vise par son soutien le renforcement des capacités d'agir collectives :

Les capacités stratégiques : la vision commune; l'analyse; la lecture globale et intégrée des enjeux locaux; le leadership partagé; la communication, la mise en valeur et le plaidoyer; la liaison entre les divers paliers; les compétences réflexives; et la production de savoirs tacites.

Les capacités fonctionnelles : La gestion de projet (planification, stratégies d'action, mise en œuvre, gestion budgétaire); la mobilisation des ressources; l'utilisation judicieuse des programmes et des mesures gouvernementales; la gestion des conflits et des divergences, etc.

Objectifs de l'entente avec la Fondation Chagnon

De manière complémentaire au déploiement de *l'Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale*, la Fondation Chagnon a accepté de s'engager sur une période de 5 ans afin de soutenir l'amélioration des conditions de vie par la réussite éducative sur l'ensemble du territoire.

Par le biais de cette entente qui générera à terme 9 millions d'investissements, il devient possible d'arrimer le déploiement des divers fonds pour optimiser le soutien aux initiatives en matière de prévention et de lutte à la pauvreté par la réussite éducative. Afin de maximiser les efforts de concertation, la Table des préfets a souhaité soutenir la réalisation d'une seule démarche par milieu local en respectant les spécificités territoriales.

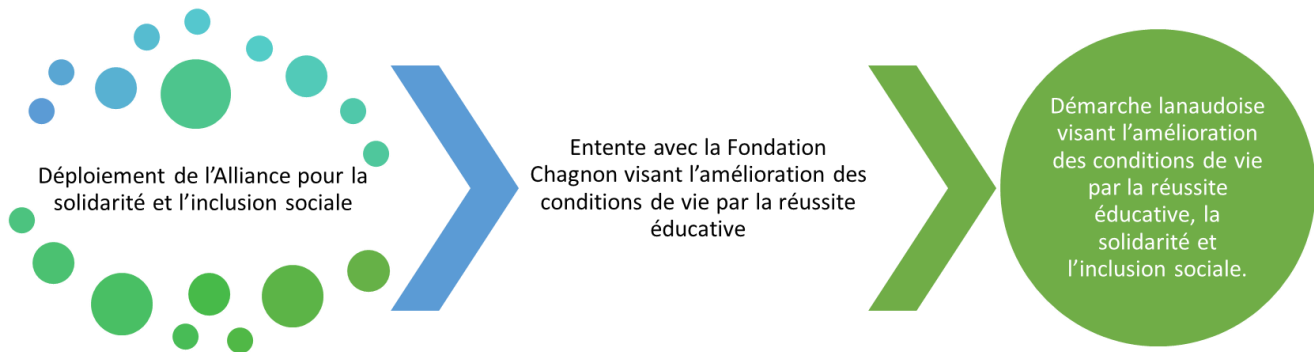
Plus précisément, les objectifs de l'entente sont de :

- Soutenir la concertation régionale au niveau du développement social;
- Fournir aux six territoires locaux les ressources humaines nécessaires pour soutenir la mobilisation intersectorielle;
- Soutenir des actions émanant des plans d'action locaux et du palier régional;
- Favoriser les arrimages local/régional ainsi que le développement d'une vision lanadoise globale et intersectorielle;
- Soutenir l'harmonisation et la complémentarité des actions;
- Développer une vision long terme;
- Documenter et partager nos apprentissages.

2. LA DÉMARCHE LANAUDOISE

2.1 La démarche lanaudoise visant l'amélioration des conditions de vie par la réussite éducative, la solidarité et l'inclusion sociale.

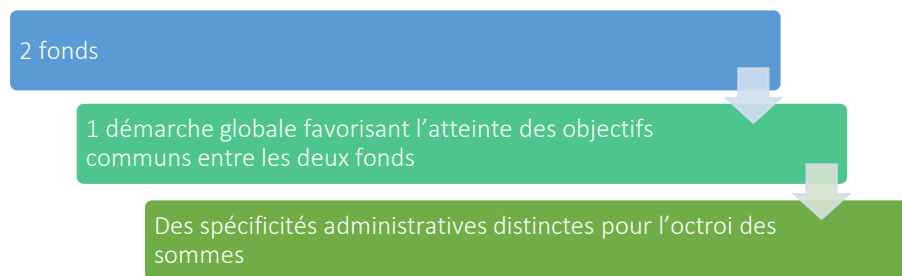
Le cœur de la démarche



L'objet de l'entente avec la Fondation Chagnon s'inscrit en complémentarité avec le déploiement de l'Alliance régionale pour la solidarité et l'inclusion sociale. L'objectif est de faire une seule démarche de réflexion par territoire, visant dans un premier temps l'identification des enjeux/priorités en matière de réussite éducative, de prévention et de lutte à la pauvreté et l'adoption d'un plan d'action concerté en réponse aux enjeux des territoires de MRC.

Par la suite, des actions et des projets sont financés via les deux fonds. Les partenaires locaux mobilisés autour de la démarche peuvent ainsi favoriser la complémentarité et maximiser la portée de leur intervention collective.

La démarche globale vise la cohérence et l'atteinte des objectifs communs entre les deux fonds qui sont investis dans notre région. La finalité est d'améliorer les conditions de vie des populations vulnérable. Les différentes organisations sur le territoire peuvent rassembler leur expertise et cibler ensemble les besoins de la communauté.



La vision de la Démarche

Rassembler les forces vives du milieu tant au palier local que régional dans une démarche visant l'amélioration des conditions de vie des populations vulnérables par la réussite éducative, la solidarité et l'inclusion sociale.

Les principes directeurs



Les grandes orientations régionales

Les orientations suivantes ont été définies par les acteurs du territoire et sont suffisamment larges pour pouvoir inclure les priorités d'intervention telles qu'identifiées par les territoires.

- 1. L'amélioration des conditions de vie des personnes vulnérables ou à risque de vulnérabilité*
- 2. Le développement et la valorisation du plein potentiel des personnes dans une perspective d'inclusion sociale*

Mobilisation territoriale, identification des priorités et élaboration de plans d'action

Puisque la première année de la démarche visant l'amélioration des conditions de vie par la réussite éducative, la solidarité et l'inclusion sociale ciblait principalement l'identification des priorités, deux dates distinctes de dépôt des priorités à la Table des préfets de Lanaudière ont été soumises afin de permettre aux territoires de travailler à leur rythme et selon leur niveau d'avancement. Par le biais de plusieurs rencontres, les organismes impliqués dans la démarche territoriale pilotée par le **Comité local en développement social (CLDS)** de chaque MRC ont travaillé collectivement à l'identification des priorités de leur milieu. Afin de permettre aux territoires de se doter des outils et ressources nécessaires pour soutenir la mobilisation, des sommes sont rendus disponibles annuellement via l'entente avec la Fondation.

À l'amorce de la démarche, les acteurs impliqués dans les comités locaux en développement social ont identifié un fiduciaire pour l'embauche de la ressource et un comité de coordination pour le soutien dans les différentes étapes. Ils sont donc engagés dans la réalisation d'une démarche rassemblant les organismes provenant de différents secteurs afin de dresser un portrait le plus juste possible de l'état de situation et des besoins de leur territoire respectif.

Les priorités identifiées à l'issue des démarches territoriales permettent de mieux cibler les investissements des deux fonds et constituent le cadre d'admissibilité des projets déposés dans les appels de projets de l'Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale et du financement des actions à développer dans les milieux. Les documents présentant les [priorités locales](#) sont disponibles sur le site Internet de la Table des préfets dans la section de la démarche. Suivant l'adoption des priorités locales, les partenaires de chaque territoire ont par la suite élaboré un plan d'action collectif. Cette première phase de la démarche a complété la planification et a permis l'ouverture

des appels de projets et le financement d'actions cohérentes dans les milieux. [L'ensemble des plans locaux](#) sont maintenant disponibles sur le site Internet de la Table des préfets dans la section de la démarche.

Les 9 [priorités régionales](#), quant à elles, ont été identifiées à l'issue des démarches locales. Les organisations à mandat régional ont été consultées concernant les préoccupations régionales à partir de différents éléments, notamment, les enjeux transversaux soulevés dans les démarches locales. Une rencontre régionale a par la suite été réalisée le 6 octobre 2020 permettant de cibler 6 thématiques à travailler dans le cadre de [chantiers régionaux](#). Le travail de ces groupes a aussi permis l'élaboration d'un [plan de travail](#) pour chaque chantier en cohérence et en soutien aux actions locales.

Il est à noter que la démarche lanaudoise se veut flexible et évolutive, favorisant une dynamique d'influence et de cohérence locale et régionale. Le contexte de crise généré par la pandémie a évidemment influencé le déploiement des différentes étapes de la démarche.

Implication des personnes en situation de vulnérabilité

Afin que la voix des personnes en situation de vulnérabilité soit entendue dans la démarche visant l'amélioration de leurs conditions de vie, ils ont participé à l'étape d'identification des priorités des territoires. Un mandat d'accompagnement a été octroyé à la Table des partenaires en développement social de Lanaudière. Ce mandat visait à offrir du soutien aux territoires locaux. Dans cette optique, une ressource a été embauchée et [une boîte à outils](#) a été développée. La participation des personnes en situation de pauvreté est aussi encouragée aux autres étapes de la démarche. Ils sont principalement impliqués dans les démarches locales lors de diverses activités ou actions territoriales.

Modalités administratives distinctes

Bien que la démarche lanaudoise visant l'amélioration des conditions de vie par la réussite éducative, la solidarité et l'inclusion sociale mette en lumière les objectifs communs et positionne la mobilisation territoriale comme élément central, le processus d'octroi des sommes présente quelques distinctions selon les fonds.

Dans le cadre de *l'Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale*, il s'agit de financement de projets élaborés en collaboration entre différents acteurs du territoire et doit obligatoirement cibler une ou plusieurs priorités identifiées par le territoire concerné. Les projets sont analysés par un comité d'analyse indépendant. Des outils de dépôts de projets sont disponibles pour les organismes souhaitant déposer un projet lors d'une période d'appel de projets.

En ce qui concerne l'octroi des sommes de l'entente avec la Fondation Chagnon, une part importante du financement local est disponible pour soutenir les démarches territoriales portées par les comités locaux en développement social et/ou l'organisme fiduciaire. Des sommes s'ajoutent pour financer les actions inscrites dans leur plan d'action. Bien qu'il n'y ait pas d'appels de projets pour les sommes issues de l'entente avec la Fondation Lucie et André Chagnon, les comités locaux devaient déposer leur plan d'action à la clôture du premier appel de projets de l'Alliance afin de permettre une analyse simultanée par le même comité d'analyse. Ce processus a permis un meilleur arrimage des fonds pour maximiser la cohérence et la complémentarité des actions.

Il est à noter que les actions à financer dans les plans d'action des démarches territoriales et celles acceptées dans le cadre de l'appel de projets de l'Alliance doivent être mutuellement complémentaires.

Comparatif d'octroi des deux fonds	
Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale	Fondation Lucie et André Chagnon
Processus d'octroi des sommes	Processus d'octroi des sommes
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dépôt des priorités par territoire à la Table des préfets. ▪ Adoption des priorités par la MRC. ▪ Élaboration de projets réalisés en collaboration et en partenariat en lien avec les priorités identifiées. ▪ Appel de projets suivant le dépôt des priorités territoriales. ▪ Analyse des projets par un comité indépendant simultanément avec les plans d'action. ▪ Recommandations des projets par le comité d'analyse et adoption par le CA de la Table des préfets. ▪ Signature d'un protocole par projet et décaissement par la Table des préfets. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Élaboration d'un plan d'action concerté par territoire de MRC en cohérence avec les priorités identifiées. La démarche est coordonnée par l'organisme fiduciaire et/ou les comités locaux en développement social. ▪ Dépôt du plan d'action du territoire en lien avec les priorités et durant la période d'appel de projets de l'Alliance; ▪ Appréciation des plans d'action par le même comité d'analyse et simultanément avec les projets de l'Alliance ; ▪ Adoption des décaissements relatifs aux plans d'action par le CA de la TPL. ▪ Signature d'un seul protocole par territoire regroupant l'ensemble des partenaires impliqués ou porteurs d'initiative et signature d'un protocole pluriannuel avec le fiduciaire pour l'embauche de la ressource humaine.
Redditions	Redditions et mécanismes de suivis
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Reddition de comptes annuelle effectuée par les porteurs de projets et déposée à la Table des préfets au 1^{er} juin de chaque année couverte par le projet. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Reddition de comptes de la démarche (juin) ▪ Les comités locaux pourront se doter d'un mécanisme de suivi de leur plan d'action. La reddition de comptes est déposée à la Table des préfets.
Outils pour les promoteurs de projets (disponibles sur le site Internet de la Table des préfets)	Outils disponibles pour les territoires (remis aux comités de coordination des démarches territoriales)
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Formulaire de dépôt de projets ▪ Formulaire budgétaire pluriannuel ▪ Guide d'information de la démarche ▪ Grille d'analyse (p.13 du présent guide) ▪ Formulaires de reddition de comptes 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Modèle de plan d'action (maximum 2 ans) ▪ Formulaire budgétaire (par action) ▪ Grille d'appréciation des plans d'action ▪ Guide d'information de la démarche

3. MODALITÉS ADMINISTRATIVES

3.1 ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE

Sommes disponibles

Sommes toujours disponibles par territoire :

Après quelques appels de projets, des sommes résiduelles sont toujours disponibles pour de nombreux territoires. Pour connaître les initiatives financées, vous pouvez consulter le [tableau des projets soutenus](#) sur le site Internet de la Table des préfets.

En date du 1^{er} avril 2022, la répartition des sommes disponibles pour de nouveaux projets est la suivante :

Territoires	Sommes disponibles
Régional	175 232,76 \$
MRC de Montcalm	80 404,66 \$
MRC de Matawinie	244 713,37 \$
MRC Les Moulins	0\$
MRC de L'Assomption	136 725,03 \$
MRC de D'Autray	215 668,38 \$
MRC de Joliette	132 433,55 \$
Total	985 177,75 \$

**Il est à noter que la section des montants par territoire représente les sommes de départ ajustées suivant les montants engagés et l'ajout d'un montant global de 272 805, 41\$ retourné par le MTESS en 2021-2022 pour combler les sommes initialement déduites de l'entente avec la région pour la portion des projets soutenus directement par le Ministère avant la signature de l'entente. Ces sommes supplémentaires ont été réparties selon l'indice de répartition des fonds identifié au début de la démarche.*

*** La section des sommes disponibles représente les sommes non engagées à ce jour et disponibles pour l'appel de projets en cours.*

Critères d'admissibilité

Sont admissibles :

- Les personnes morales à but non lucratif;
- Les coopératives considérées comme organismes à but non lucratif par Revenu Québec;
- Les organismes municipaux, les MRC;
- Les conseils de bande, les conseils de villages nordiques, l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador et la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador ou tout autre regroupement autochtone visé par l'article 3.48 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif.

Ne sont pas admissibles à un financement :

- Les entreprises privées et organismes à but lucratif;
- Les ministères ou organismes gouvernementaux, ainsi que paragouvernementaux tels les Centres intégrés de santé et de services sociaux, les institutions ou écoles d'enseignement et de formation, sauf si un organisme, excluant les ministères, est le seul à pouvoir offrir le service à un coût raisonnable sans faire concurrence à d'autres organismes offrant déjà avec succès un service similaire;
- Les organismes dont les activités sont interrompues en raison d'un conflit de travail (grève ou lock-out).

Initiatives admissibles

Les projets doivent obligatoirement contribuer à répondre à au moins une priorité du territoire concerné dans le cas d'un projet local ou à au moins une priorité régionale identifiée dans le cas d'un projet touchant 4 MRC ou plus ou plus de 50 % de la population.

Sont admissibles à un financement du fonds les initiatives suivantes :

- Les initiatives visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté;
- Les initiatives novatrices qui ont un caractère expérimental ou structurant ainsi que les travaux de recherche en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Pour être admissibles, les projets déposés devront être en lien avec au moins une priorité identifiée par le territoire visé. De plus, par souci de cohérence entre les actions, les projets déposés devront être complémentaires avec les plans d'[action locaux](#) et les [projets déjà soutenus](#) par les premiers appels de projets.

Dans le cas d'un projet couvrant plus de 4 MRC ou ciblant 50 % et plus de la population, le projet sera analysé dans le cadre de l'appel de projets régional. Afin d'éviter le dédoublement d'actions, les projets déposés devront être complémentaires avec les [plans de travail des chantiers régionaux](#).

Dépenses admissibles

- Les dépenses nécessaires et directement reliées à la réalisation des initiatives acceptées;
- Le salaire des ressources humaines directement reliées à la réalisation des initiatives acceptées, pourvu que les salaires correspondent à ceux habituellement versés par l'organisme lui-même aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables, ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional.

Dépenses non admissibles

- Les dépenses allouées à la réalisation des initiatives qui sont antérieures à leur acceptation;
- Le financement de la dette ou le remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir;
- Le financement des initiatives déjà réalisées;
- Les dépenses remboursées par un autre programme;
- Les dépenses visant l'achat ou la rénovation de biens immobiliers ou de véhicules de transport;
- Les dépassements de coûts;
- Le salaire des ressources humaines ou les autres dépenses directement reliées aux activités régulières de l'organisme bénéficiaire.

Autres modalités administratives

- Il n'y a pas de maximum prévu par projet, mais **les sommes demandées devront être jugées raisonnables** pour les activités incluses dans la demande;
- Le cumul maximal des aides gouvernementales ne pourra excéder 90 % des dépenses admissibles du projet;
- Une contribution du milieu d'un minimum de 20 % est demandée en argent ou en bien et services;
- La contribution du milieu peut inclure : les fournitures de bureau, la téléphonie, le matériel et les équipements généraux, la location de locaux, etc. **Il est à noter que les dépenses comptabilisées dans les frais de gestion ne pourront servir à la part de contribution du milieu;**
- Les frais de gestion et de supervision ne doivent pas excéder 5 % du montant total accordé;
- Les frais de gestion peuvent inclure : le salaire et les avantages sociaux du personnel responsable de l'administration ou de la supervision de la ressource, les honoraires reliés à la gestion de l'entente, la location ou l'achat d'équipement de bureau, etc.;
- Les montants accordés seront versés selon les modalités suivantes : 80 % du montant annuel total accordé à la signature de l'entente et 20 % du montant total accordé à l'acceptation de la reddition de compte annuelle.

Processus de dépôt d'une demande

Comme indiqué précédemment, les appels de projets de l'Alliance s'inscrivent dans une large démarche de mobilisation sur le territoire lanadois. Divers appels de projets ont été réalisés dans les dernières années selon l'état d'avancement des démarches d'identification des priorités et d'élaboration des plans d'action locaux.

Les organismes intéressés peuvent déposer un projet durant la période d'appel de projets correspondant au territoire de MRC ciblé par les activités ou services proposés. Veuillez vous assurer de prendre connaissance des

critères d’admissibilité et autres modalités, spécifiés à la page 11 du présent guide d’information. Les [formulaires de dépôt](#) sont disponibles sur le site Internet de la Table des préfets incluant la section sur les *documents requis* pour compléter la demande.

Date d’appel de projets

APPEL DE PROJETS (LOCAL ET RÉGIONAL)	
APPEL DE PROJETS EN CONTINU	Du mois d’avril 2022 jusqu’au 15 septembre 2022
DÉPÔT DES DEMANDES	Avant le 15 septembre 2022, 16 h 30
PÉRIODE D’ANALYSE	Selon les demandes
ADOPTION DES PROJETS AU CONSEIL D’ADMINISTRATION	Selon les demandes
RÉPONSES AUX PROMOTEURS	Selon le calendrier
SIGNATURES DES PROTOCOLES	Selon la date de début des projets
MISE EN ŒUVRE DES PROJETS	Selon la date de début des projets Les projets soumis devront se terminer au plus tard le 30 septembre 2023.

Cet appel de projets traités de manière continue vise à favoriser l’utilisation des enveloppes dédiées aux territoires de MRC. **Il s’agira donc du dernier appel de projets par territoire. Après cette date, si des résiduels subsistaient dans les enveloppes locales, ils pourraient être rendus disponibles à l’ensemble des organismes de la région. **Veillez vous assurer que des sommes sont toujours disponibles sur le territoire visé en consultant la p.10 du présent guide.***

Comité d’analyse

Le comité d’analyse est formé de membres ayant des expertises, connaissances et expériences complémentaires et étant peu susceptibles de déposer des projets. La diversité et la neutralité ont constitué la base de la réflexion. Il est composé des 6 agents en développement local des MRC, d’un expert indépendant en analyse de fonds, du CISSS, du MTESS et de la Table des préfets. Un siège supplémentaire pourrait s’ajouter, au besoin.

Les principaux rôles du comité d’analyse sont :

- Analyser les projets à l’aide des outils fournis, selon les priorités d’intervention territoriales et dans le respect des normes et critères généraux du FQIS;
- Prioriser les projets à soutenir en fonction des critères de sélection et formuler des recommandations au conseil d’administration de la Table des préfets;
- Formuler des recommandations aux porteurs de projets lorsque nécessaire.

Durant la période d’analyse, des avis sectoriels sont acheminés aux ministères concernés pour assurer la complémentarité des fonds. Il demeure important de vous assurer que la demande d’aide financière ne dédouble pas un financement que votre organisation reçoit déjà ou pourrait recevoir pour les mêmes activités ou services. Les travaux du comité doivent en tout temps demeurer confidentiels et en aucun cas un des membres ne pourra vous transmettre de l’information supplémentaire concernant l’analyse du projet. Il est également important de noter qu’entre la fin de l’appel de projets et la réponse aux organismes, il peut s’écouler un délai de 3 mois pour la période d’analyse et d’adoption des projets. À la suite de l’adoption des projets retenus, la Table des préfets de Lanaudière communiquera avec vous pour vous faire part des résultats de l’analyse de votre projet et prévoir, s’il y a lieu, les modalités pour la signature du protocole.

Critères d'analyse

Afin d'assurer la rigueur et l'objectivité du processus d'analyse, les membres du comité devront baser leur analyse sur les critères suivants de la grille d'analyse développée :

CRITÈRES	PONDÉRATION
SECTION 1 - ORGANISME	Seuil minimal : 18/30
La capacité de l'organisme à réaliser le projet	15
L'expertise de l'organisme et de ses collaborateurs à l'égard des services et activités offerts dans le cadre du projet (<i>Le terme collaborateur fait référence ici aux autres organismes ou intervenants offrant des services à la clientèle touchée par le projet</i>)	15
TOTAL SECTION 1	/30
SECTION 2 - PROJET	Seuil minimal : 48/80 Bonus ADS + 5 points
La cohérence du projet soumis par rapport aux priorités du territoire	15
L'impact visé sur la lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale <i>Les activités et services proposés démontrent un potentiel d'impact durable sur les populations ciblées. Les objectifs visés sont clairs et réalistes. Le nombre de personnes rejointes et le type d'activité ciblé. L'utilisation de pratiques novatrices ou éprouvées.</i>	20
Le potentiel de pérennisation des activités prévues au projet	5
Le projet démontre que des mesures d'inclusion et d'accessibilité des populations vulnérables sont disponibles	10
Le projet est réalisé en collaboration et en partenariat	15
Le projet suggère des actions complémentaires avec celles inscrites dans le plan d'action du territoire ainsi que les services et activités déjà offerts dans le milieu	15
TOTAL SECTION 2	/80
SECTION 3 - PLANIFICATION FINANCIÈRE	Seuil minimal : 24/40
Le réalisme la planification	15
L'aspect raisonnable du montage financier	20
La diversité des sources de financement	5
TOTAL SECTION 3	/40

Double seuil de passage

La note globale doit atteindre au minimum 105/150 (70 %) et le projet doit atteindre un minimum de 60 % pour la compilation des éléments analysés dans chaque section. Si la note globale est inférieure au minimum requis, le projet ne pourra être financé dans l'appel de projets en cours. Si un seuil de section n'est pas atteint, le projet pourrait être refusé ou l'acceptation du projet pourrait être conditionnelle à la bonification de certains éléments de la section. Le cas échéant, une recommandation serait formulée par le comité d'analyse afin que le promoteur puisse bonifier cet aspect de son projet.

Reddition de comptes

Chaque année, tous les promoteurs de projets devront déposer une reddition de compte pour les activités du 1^{er} avril au 31 mars de l'année précédente. La reddition de comptes devra être remise au plus tard le 1^{er} juin, et ce, afin de permettre le dépôt de la reddition de comptes demandé par le MTESS dans les délais requis. Le [formulaire de reddition de comptes](#) est disponible sur le site Internet de la Table des préfets et est en cohérence avec les divers éléments demandés lors du dépôt de projet.

Accompagnement

Tout au long du déploiement de l'Alliance, la responsable des dossiers en développement social à la Table des préfets de Lanaudière transmet l'information aux organismes concernant les modalités de dépôt des demandes. Il est souhaitable de communiquer avec celle-ci afin de valider l'admissibilité d'une demande d'aide financière. Pendant la période d'appel de projets, le temps accordé au suivi et le délai d'attente seront établis en fonction du volume de demandes. Les organismes pourront obtenir du soutien pour la rédaction de projets concertés par le biais des personnes clés dans leurs milieux respectifs, ayant manifesté leur disponibilité et intérêt à offrir ce soutien.

3.2 ENTENTE AVEC LA FONDATION LUCIE ET ANDRÉ CHAGNON

Mécanisme d'octroi de fonds, sommes de la Fondation Chagnon

Par son soutien la Fondation vise le renforcement des capacités d'agir collectives. Un montant de 96 000\$ est disponible annuellement dans chaque milieu local afin de soutenir la réflexion et la mobilisation intersectorielle territoriale. Les acteurs impliqués au sein des **comités locaux en développement social** ont identifié un fiduciaire et un porteur de leur démarche territoriale devant mener à l'identification des priorités territoriale, à l'adoption et au suivi d'un plan d'action concerté. Des sommes s'ajoutent pour le soutien aux actions inscrites dans les plans d'action. Des sommes sont aussi disponibles pour le soutien des plans de travail des chantiers régionaux amorcés en 2021-2022. Il demeure préférable de contacter la Table des préfets afin d'obtenir un portrait à jour des montants disponibles.

Critères de financement des plans d'action

- Les plans d'action expriment la volonté d'acteurs qui se mobilisent et agissent collectivement afin de générer des impacts structurants et durables dans leurs milieux;
- Les actions à financer dans le plan d'action de la démarche collective et celles soutenues par le financement de l'alliance doivent être mutuellement complémentaires;
- Les plans d'action doivent émaner des démarches territoriales (CLDS) et doivent viser à répondre collectivement aux priorités établies dans une optique de prévention de la pauvreté.

Les plans d'action des territoires ont été déposés au même moment que les premiers appels de projets de l'Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale et analysés simultanément par le même comité d'analyse. Ces plans d'action sont mis à jour annuellement et pris en compte dans l'analyse des appels de projets subséquents.

Dépenses admissibles et principales cibles du soutien de la Fondation

- Coordination, liaison, développement : Salaires pour coordonnateurs de concertation, agents de liaison, agent de développement;
- Accompagnement et/ou avis-conseil : Honoraires. Ex. Portrait et analyse de milieu, accès à des données, modèle de planification et d'évaluation, stratégie de communication;
- Renforcement/développement des compétences : Coûts liés à des activités de formation, codéveloppement, amélioration des pratiques;
- Fournitures : Téléphones cellulaires, ordinateurs, papeterie, infographie.

Dépenses non admissibles

- Le financement de base au fonctionnement d'organismes ou pour suppléer un financement ou une intervention gouvernementale;
- Les collectes de fonds, les fonds d'urgence et les bourses individuelles;
- Un projet ou une entreprise à but lucratif, un projet d'un particulier pour un particulier;
- Un projet isolé, à court terme d'un unique organisme;

- Les services directs/cliniques offerts par des organismes uniques;
- Des activités politiques à caractère partisans;
- L'acquisition ou la rénovation de bâtiment.

Les dépenses suivantes même si elles sont jugées non admissibles pourraient être financées si elles représentent une part relative faible du financement global de l'action :

- Les équipements, les denrées alimentaires, les vêtements, les fournitures scolaires.

De plus, les conditions suivantes doivent être respectées :

- Émane de la réflexion collective et contribue à la vision globale de changement;
- Génère des apprentissages, favorise l'évolution et le renforcement de l'autonomie;
- Axe sur la prévention et intervient sur les causes ou les facteurs de risque.

Autres modalités administratives

- Une contribution du milieu d'un minimum de 20 % est demandée en argent ou en bien et services;
- La contribution du milieu peut inclure : les frais de gestion, les fournitures de bureau, la téléphonie, le matériel et les équipements généraux, la location de locaux, etc. Les heures de travail des ressources humaines directement liées à la réalisation des actions au plan d'action seront aussi considérées dans la part de contribution du milieu;
- Un maximum de 5 % en frais de gestion pourra être demandé par action au plan d'action;
- Afin de baliser les modalités administratives du soutien à la réalisation du plan d'action, il n'y aura qu'un seul protocole d'entente par territoire invitant les partenaires à s'engager à la réalisation du projet collectif. Ce protocole devra être signé par l'ensemble des organisations porteuses d'initiatives;
- Le décaissement des sommes sera effectué par la Table des préfets qui sera également responsable de recevoir la reddition de comptes et de produire un rapport à la Fondation Chagnon;
- Les territoires seront appelés à contribuer à la réflexion sur le mécanisme de suivi annuel du plan d'action.